

## **Délibération n° BUR. – 46 – 14 décembre 2023 – Avis relatif aux propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) – NGAP – suite avenant n°7 masseurs-kinésithérapeutes**

Par lettre en date du 8 décembre 2023, notifiée le même jour par mail, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, à faire part de son avis sur la proposition de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) et plus particulièrement de la nomenclature générale des actes et des prestations (NGAP) masseurs-kinésithérapeutes, à la suite de la signature de l'avenant n°7 à la convention nationale avec cette profession.

Ces modifications visent à traduire dans la nomenclature les mesures prises dans le cadre de l'avenant n°7 à la convention nationale avec cette profession :

- La possibilité pour les masseurs-kinésithérapeutes de réaliser des actes en télésoin ou de solliciter une téléexpertise auprès d'un professionnel de santé médical ;
- Le développement de la prévention et la prise en charge des patients en perte d'autonomie ;
- La revalorisation et la création de nouveaux actes à forts enjeux de santé publique ;
- La mise en place d'une nouvelle nomenclature plus descriptive et en adéquation avec l'activité des masseurs-kinésithérapeutes début 2024.

A l'occasion de cette saisine, l'UNOCAM rappelle que les organismes complémentaires santé participeront à l'effort important et pluriannuel de revalorisations tarifaires de l'activité des masseurs-kinésithérapeutes libéraux décidé dans le cadre de cet avenant n°7 que l'UNOCAM a décidé de signer en juillet 2023<sup>1</sup>, rejoignant ainsi la convention nationale avec cette profession.

**En cohérence avec sa signature de l'avenant n°7, l'UNOCAM rend un avis favorable sur ces propositions de modifications de la nomenclature générale des actes et prestations (NGAP) des masseurs-kinésithérapeutes.**

**Délibération adoptée l'unanimité**

---

<sup>8</sup> Délibération UNOCAM n°27 du 18 juillet 2023 portant avis relatif à la signature de l'avenant n°7 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes libéraux.